

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 560

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 519 de Mme Limon

-----

**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« résidant habituellement à l'étranger ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser que la procédure simplifiée de vérification de l'aptitude de l'adoptant, en cas d'adoption l'enfant du conjoint, ne concerne que l'adoption internationale.